



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

*Saint-Denis, le* 28 DEC. 2021

**Arrêté n° 2677**

Portant renouvellement et nomination des membres  
du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation  
et de l'orientation professionnelle

**LE PREFET DE LA REUNION**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le Code du travail,

**VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

**VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

**VU** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatifs aux régions académiques et notamment son article 10 ;

**VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 15 ;

**VU** le courrier du 27 octobre 2021 de la Présidente du Conseil régional portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP),

**VU** la nomination en ligne du recteur de région académique en date du 15 décembre 2021 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP,

**VU** la nomination en ligne de la Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP,

**VU** la nomination en ligne en date 7 décembre 2021 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opérées par les organisations professionnelles d'employeurs (CPME) représentatives au plan national et interprofessionnel,

**VU** la nomination en ligne en date 30 novembre 2021 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs (MEDEF) représentatives au plan national et interprofessionnel,

**VU** le courrier en date 8 décembre 2021 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par les organisations syndicales de salariés (CGTR) représentatives au plan national et interprofessionnel,

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) et de la Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS),

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) est renouvelé au sein de la région de La Réunion,

**ARTICLE 2** : La composition du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région de La Réunion, présidé conjointement par le Préfet de région ou son représentant d'une part et la présidente du Conseil régional de la région de La Réunion ou son représentant d'autre part, est la suivante :

1. Trois représentants de la région désignés par le Conseil régional dont la Présidente du Conseil régional ou son représentant et leurs suppléants :

Titulaires

*Madame Huguette BELLO*  
*Madame Karine NABENESA*  
*Monsieur Jean-Pierre CHABRIAT*

Suppléants

*Monsieur Frédéric MAILLOT*  
*Madame Evelyne CORBIERE*

2. Trois représentants de l'État dont le Préfet de région ou son représentant et leurs suppléants

a) Le Préfet ou son représentant

b) La directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant et ses suppléants

Titulaire

Madame Damienne VERGUIN

Suppléants

Monsieur Sylvain LIAUME

Madame Isabelle ALLIOT-MICHOUX

c) La rectrice de région académique ou son représentant et ses suppléants

Titulaire

Monsieur Laurent BRAULT

Suppléants

Monsieur Jimmy LEGROS

Monsieur Patrick GRANDSIRE

3. Quatre représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs et leurs suppléants :

a) Au titre de la CGTR

Titulaire

Monsieur Jacques BHUGON

Suppléants

Monsieur Georges CARO

Monsieur Jean-Denis MOUNIAMA

b) Au titre de la CFDT

Titulaire

En cours de désignation

Suppléants

En cours de désignation

En cours de désignation

c) Au titre du MEDEF

Titulaire

Madame Florence DEL BEL BELLUZ

Suppléants

Monsieur Patrick SERVEAUX

Madame Caroline KLEIN

d) Au titre de la CPME

Titulaire

Monsieur Pascal PLANTE

Suppléants

Madame Marie-Claire FORTUNE

Monsieur Teddy JAMOIS

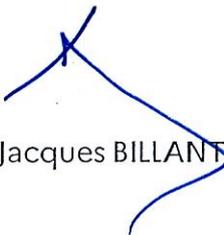
**ARTICLE 3 :** La vice-présidence du bureau du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désigné par les représentants de chaque organisation présente au bureau et représentative au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désigné par les représentants de chaque organisation présente au bureau et représentative au plan national et interprofessionnel.

**ARTICLE 4 :** Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

**ARTICLE 5 :** Les membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles sont nommés pour une durée de trois ans. Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

**ARTICLE 6 :** L'arrêté préfectoral n°390 en date du 27 février 2019 portant nomination des membres du bureau du CREFOP et l'arrêté préfectoral n°349 du 3 mars 2021 portant modification de l'arrêté n°390 sont abrogés.

**ARTICLE 7 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de La Réunion.



Jacques BILLANT